



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260724-DEC-2026-07-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026
Publication : 24/09/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 24 juillet 2026

DEC-2026-07-05

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n° 2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le besoin du CCAS de Bruges relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la Résidence Autonomie « Le Sourire » ;

CONSIDERANT la proposition présentée par l'association Maison des Jeunes et de la Culture, domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, pour un montant total de 4 095 € HT non assujetti à la TVA ;

Le Président du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat n° 2026-BRU714 relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la Résidence Autonomie « Le Sourire » avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture, domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, pour la période du 11/09/2026 jusqu'au 25/06/2027 correspondant à un volume total de 85 heures.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire annuel de 4 095 € (Association non assujettie à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Président du CCAS,

Frédéric GIRO